

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le 16 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LA GANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme PERAL à M CHOCRAUX

ABSENTE :

Mme DA SILVA MARTINS

Secrétaire de séance : Madame DELTOUR Julie

DÉLIBÉRATION N°38/2020

Autorisation de signer une convention de groupement de commande "Fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol" avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol.

Considérant que ce groupement de commandes constituent un axe fort du schéma de mutualisation et permettent notamment :

- De sécuriser les procédures de marchés publics
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

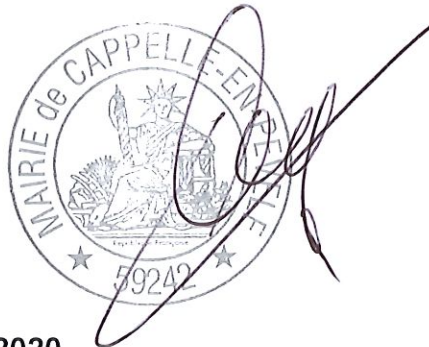
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 18 VOTANTS.

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 18/09/2020

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 18/09/2020